



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 71037

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les modalités de versement des pensions de retraite des agriculteurs. Le paiement de ces pensions est effectué par trimestre. Cette périodicité est en réalité source de difficultés financières pour les agriculteurs, particulièrement ceux dont les revenus sont modestes. La gestion trimestrielle d'un budget est en effet plus délicate que la gestion d'un revenu mensuel. Les retraites agricoles restent aujourd'hui les seules à être ainsi versées par trimestre aux bénéficiaires. Aussi, il souhaiterait savoir s'il envisage, et dans quel délai, de mettre en oeuvre la mensualisation des retraites des agriculteurs.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de rappeler que l'effort consenti en cinq ans dans le cadre du plan gouvernemental de revalorisation des plus faibles retraites agricoles est sans précédent. De 1998 à 2003, ce sont près de 4,34 milliards d'euros de mesures d'augmentation des pensions de retraite agricole qui auront été inscrits au budget annexe des prestations sociales agricoles. Une disposition législative correspondant à la mise en oeuvre de la cinquième étape du plan pluriannuel, pour un montant de 245 millions d'euros, a été adoptée par l'article 117 de la loi de finances pour 2002. Ainsi, les chefs d'exploitation et les personnes veuves perçoivent pour une carrière pleine une retraite au moins égale au montant du minimum vieillesse (6 832,58 euros en valeur 2002), et les conjoints ainsi que les aides familiaux perçoivent pour une carrière pleine une retraite équivalente au montant du minimum vieillesse du second membre du foyer (5 424,43 euros en valeur 2002). En ce qui concerne la mensualisation des pensions, cette demande apparaît légitime, le régime d'assurance vieillesse des personnes non salariées agricoles étant l'un des derniers à ne pas en bénéficier. Toutefois, le Gouvernement a, cette année, logiquement privilégié, dans les arbitrages financiers auxquels il devait procéder, l'achèvement du plan pluriannuel de revalorisation des retraites. En outre, une proposition de loi relative à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles a été déposée en juillet dernier à l'Assemblée nationale ; elle a été examinée le 11 décembre 2001 et adoptée à l'unanimité par cette assemblée, et fera prochainement l'objet d'un examen par le Sénat. Les mesures privilégiées par le Gouvernement sont de nature à offrir une importante revalorisation du pouvoir d'achat des retraités agricoles alors que la mensualisation des retraites agricoles aujourd'hui entraînerait un coût de 1,372 milliard d'euros, ce montant représentant deux mois de prestations de retraites versées aux anciens exploitants agricoles. Pour autant, des travaux sont actuellement menés par les services du ministère de l'agriculture et de la pêche, en concertation avec la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, pour définir les différentes possibilités de financement d'une mensualisation, à l'avenir, des pensions de retraites agricoles. En outre, l'article 118 de la loi de finances pour 2002 prévoit que le Gouvernement déposera sur le bureau des assemblées parlementaires un rapport sur cette question avant le 1er avril 2002.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71037

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7335

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1095